

Lac du Tolerme, accès sous conditions à partir du 16 mai 2020

Le SYMLAT, syndicat gestionnaire du Lac du Tolerme, le Grand-Figeac et les Communes de Gorses, Sénailhac-Latronquière et Sousceyrac-en-Quercy ont **decidé, suite à l'autorisation par arrêté préfectoral du Préfet du Lot, de permettre l'accès au Lac du Tolerme sous conditions** applicables dès le samedi 16 mai 2020:

- **La promenade sur les bords du Lac est autorisée**
- **La pêche, à partir des berges, est autorisée** sous respect du protocole sanitaire diffusé par la fédération départementale de pêche du Lot
- **L'accès au plan d'eau est interdit**, y compris aux embarcations de pêche ou sportives
- **L'accès aux plages et la baignade sont interdits**
- **Les activités nautiques sont interdites**
- **L'accès aux aires de jeux sont interdits** et seront donc inaccessibles
- Les **sanitaires seront accessibles** en nombre limité et nettoyés quotidiennement (ou plus selon la fréquentation)
- La **pratique sportive (course à pieds, vélo, etc) est autorisée** sous conditions de respect des distances physiques (plus de 10 mètres dans ce cas)

Les visiteurs sont bien entendu invités à appliquer l'ensemble des gestes barrières et des règles de distances physiques minimales.

Un affichage de toutes les préconisations sera mis en place avant la réouverture.

Le port d'un masque n'est pas obligatoire mais est recommandé.

Dans un contexte de déconfinement progressif et de forte attente de la population, cette décision a été prise collectivement afin de permettre à chacun de profiter de cet espace naturel tout en appelant chacun à appliquer de façon responsable les recommandations sanitaires.

Toutes les indications sanitaires sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>